



CINE VILLAGES
Square de l'Abbaye
Les vendredis 30 juin, 07 juillet et
1 septembre 2023

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-20230630
ARR23P11% HYG400

Date transmission :

30 JUIN 2023

Date réception :

30 JUIN 2023

SCHS

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 26 juin 2023, faite par Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser le square de l'Abbaye, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'occasion de l'animation « CINE VILLAGES » les vendredis 30 juin, 7 juillet et 1 septembre 2023 de 18 h 30 à 00 h 30,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur Animation, en vue d'organiser une animation « CINE VILLAGES », les 30 juin, 7 juillet et 1 septembre 2023 de 18 h 30 à 00 h 30,

ARTICLE FINAL : monsieur le commissaire de police ou son représentant, monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur général des services de la mairie ;
- Monsieur le capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le commissaire de police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le **30 JUIN 2023**
Pour le maire et par délégation,
Le maire-adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

30 JUIN 2023